



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service sécurité et éducation routières

A R R Ê T É N° 2026-21

**réglementant la circulation sur l'autoroute A404 pendant les travaux
de reprise de l'uni sur la section comprise entre les PR 17+500 et 20+590
dans le sens 1 Saint-Martin-du-Fresne vers Oyonnax**

Le préfet de l'Ain,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 22 juillet 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 juin 2026 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 juin 2026 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 24 juillet 2026 ;

- VU** l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du 28 août 2026 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 27 juillet 2026 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 19 août 2026 ;
- VU** la demande d'avis du 23 juillet 2026 restée sans réponse de la commune de Groissiat ;
- VU** la demande d'avis du 23 juillet 2026 restée sans réponse de la commune de Bellignat ;
- VU** la demande d'avis du 23 juillet 2026 restée sans réponse de la commune de Oyonnax ;
- VU** la demande d'avis du 23 juillet 2026 restée sans réponse de la commune de Arbent ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Faisant suite aux travaux de réfection des enrobés entrepris ce printemps sur la section considérée, des travaux de reprise de l'uni sont prévus dans le sens 1, Saint-Martin-du-Fresne vers Oyonnax, **du 9 septembre au 30 septembre 2026**, avec un report possible sur aléas jusqu'au 23 octobre 2026.

Les restrictions de circulation programmées sont détaillées ci-après :

Par convention :

A404 sens 1 = St-Martin-du-Fresne vers Oyonnax // A404 sens 2 = Oyonnax vers St-Martin-du-Fresne

A404 sens 1 – St-Martin-du-Frèsse vers Oyonnax // A404 sens 2 – Oyonnax vers St-Martin-du-Frèsse					
S	Date phasage		Mode d'exploitation	Se ns	Report
	Début	Fin			
	de nuit [19h - 6h]				
S37	9-sept.	10-sept.	Micro rabotage Fermeture de l'A404 dans le sens 1, entre le diffuseur n°10 [Oyonnax - ZI Sud] et le carrefour du "Point B"	1	S38 - Nuits des 15 et 16/09
S40	29-sept.	30-sept.	Optionnel (si micro rabotage non concluant) - Réfection enrobés Fermeture de l'A404 dans le sens 1, entre le diffuseur n°10 [Oyonnax - ZI Sud] et le carrefour du "Point B"	1	S40 - nuit du 30/09 S43 - Nuits des 19, 20, 21 et 22/10

Ce phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques, des problèmes techniques de chantier et/ou de l'avancement des travaux.

Les phases transitoires inhérentes à la pose ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté en annexe.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées ci-dessus, des restrictions supplémentaires pourront être mises en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les opérations de balisage préalables aux fermetures pourront débuter avant l'horaire annoncé et les opérations de dé-balisage pourront se poursuivre plus tard, tant que les conditions de circulation le permettent.

Article 2

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 11), en cas d'annulation ou de report de dates, par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 23 octobre 2026.

Article 3 – Fermetures et déviations associées

Fermeture de l'A404 dans le sens 1, entre le diffuseur n°10 [Oyonnax-ZI Sud] et le carrefour du "Point B"

Cette fermeture nécessite les mesures d'exploitation suivantes :

- depuis A404-St-Martin (sens 1), Sortie n°10 [Oyonnax-ZI Sud] fléchée « Oyonnax / Bellignat / Parc Industriel Sud » obligatoire,
- depuis le diffuseur n°10 [Oyonnax-ZI Sud], fermeture de l'accès à l'A404 direction « Lons-le-Saulnier / St Claude / Hospital / Parcs Industriels Nord et Ouest » (sens 1),
- depuis le diffuseur n°11 [Oyonnax-Ouest], fermeture de l'accès à l'A404 direction « Lons-le-Saulnier / St Claude / Parc Industriel Nord » (sens 1),

Cette fermeture entraîne, de fait, depuis A404-St-Martin (sens 1) :

- la fermeture de la Sortie n°11 [Oyonnax-Ouest] sens 1, fléchée « Oyonnax-Ouest / Parc Industriel Ouest »,
- la fermeture de la Sortie n°12 [Oyonnax-Nord] sens 1, fléchée « Parc Industriel Nord »,
- la fermeture de l'accès au carrefour du Point B.

Déviations :

Depuis le diffuseur n°10 [Oyonnax-ZI Sud], rejoindre le carrefour du Point B, via l'itinéraire S13 (RD130, Cour de Verdun puis RD31).

Depuis le diffuseur n°11 [Oyonnax-Ouest], rejoindre le carrefour du Point B, via la RD13 jusqu'au Cour de Verdun puis la RD31.

Article 4 - Dispositions particulières

- Les éventuelles interdictions de circuler des Poids Lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis ci-dessus.
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courants ou non courants sur A404 pourra être inférieure à celle de la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3km..
- Les dispositions de l'article 1 pourront être maintenues les jours « hors chantier » de la période considérée (23 octobre).

- Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

- Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

- Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

- En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, ...) des mesures de gestion de trafic locales peuvent être mises en place et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR ARA, en accord avec les préfectures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

Article 6

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet www.aprr.fr.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 11

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Le directeur régional Rhône APRR,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
 - à Madame la sous-préfète de Nantua,
 - au président du conseil départemental de l'Ain,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
 - aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 septembre 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.
- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>